

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOLS**

Société ACIERIES DU VAL DE SAONE

Commune d'Auxonne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel et plus particulièrement les textes réglementant la procédure à suivre devant les Tribunaux Administratifs ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1^{er} du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la lettre en date du 21 mars 2012 par laquelle monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement donne son accord pour charger l'ADEME de l'exécution d'office de travaux sur le site de la société ACIERIES DU VAL DE SAONE à Auxonne ;

VU l'arrêté préfectoral du ⁵ 3 JUL. 2012 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur l'ancien site de la Société ACIERIES DU VAL DE SAONE à Auxonne, et confiant la maîtrise d'ouvrage des dits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

VU le plan parcellaire annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des dispositions pour garantir la mise en sécurité du site, la protection des sols et des eaux souterraines ;

CONSIDERANT la nécessité d'accéder au site pour effectuer les travaux ci-dessus ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} :

~~Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme,~~ chargés de l'exécution des travaux de mise en sécurité des terrains situés à Auxonne, appartenant aux personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté, sont autorisés, pour une durée de 36 mois sous réserve des droits des tiers à procéder aux travaux visés par l'arrêté préfectoral de travaux d'office en date du 03 JUL. 2012.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra nécessaire

Article 2 :

Les propriétaires des parcelles concernées devront suspendre tous les travaux de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} prescrits à l'ADEME par arrêté préfectoral en date du

Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 4 :

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date.

Article 6 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'ASSAS -. dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire d'Auxonne, qui adressera à la préfecture, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité, et aux frais de l'ADEME.

Article 8 – Exécution et copies

Annexe à l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols

COMMUNE D'AUXONNE

Section BK

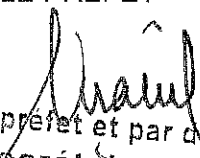
- parcelles n°110, 111, 112, 113, 114, 119 – propriétés de la société ACIERIES DU VAL DE SAONE
- parcelle n°120 – propriété de la commune d'Auxonne

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne, le Maire d'Auxonne, le Directeur Régional de l'ADEME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

03 JUL. 2012

LE PREFET


Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Julien MARION

Département :
COTE D'OR

Commune :
AUXONNE

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/3000

Date d'édition : 04/05/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 68 25
cdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastra.gouv.fr

